

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT ARRÊT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS



RÉGLEMENTATIONS,
ANALYSES &
PRESTATAIRES

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères Adhérentes,
Chers Adhérents,

La loi change ! Cette année, la gestion de vos déchets ne va plus être assurée par la Métropole. Les ambitions de cette loi sont de réduire les déchets rejetés tant par les riverains que par les professionnels afin de préparer le territoire aux horizons 2035 : une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.

A compter du 1er trimestre 2021, vous devenez responsable de la collecte et de l'élimination de vos déchets. Il s'agit d'un enjeu majeur pour votre entreprise, et pour vous aider l'équipe LEHV a réalisé ce guide exhaustif. Il a pour objectif de décrypter l'ensemble des questions que vous pouvez vous poser et il vous accompagnera au mieux dans sa mise en œuvre de cette étape importante.

N'oublions pas que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !

Très bonne lecture à tous.

Thierry VANDERDONCKT
Président de LEHV



L'ÉQUIPE LEHV

Hissani ABOUDOU

Lena MEREMETCI

Joanna TAYAR

Mathieu PIGNY

SOMMAIRE

L'ARRÊT DE LA COLLECTE

- 1** Nouvelles réglementations de la Métropole.
- 2** Cahier des charges : analyse de vos déchets.
- 3** Vers quels prestataires privés me tourner pour valoriser mes déchets.
- 4** Réduction de vos déchets : allons plus loin.
- 5** Synthèse.

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

CONTEXTE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de son schéma directeur de gestion des déchets voté le 19 octobre 2017, met progressivement en œuvre l'arrêt de la collecte des déchets d'activités économiques dans les ZAC et ZAE.

Cette démarche est mise en place par chacun des Conseils de territoire de la Métropole et s'inscrit dans un cadre plus large au niveau national et régional :

Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2017

- Réduction de 50% les déchets mis en décharge d'ici 2025
- Valorisation de 55% des déchets non dangereux d'ici 2020
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) voté le 26 juin 2019

- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés en 2020 (par rapport à 2010)
- Limitation des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30% en 2020 puis -50% en 2025 par rapport à 2010)



PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

CONTEXTE

TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS

Dans le prolongement de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le décret n°2016-288 introduit depuis le 1er juillet 2016 de nouvelles obligations en matière de tri à la source et de valorisation pour 5 flux de déchets: **papier/carton - métal - plastique - verre - bois**

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...):

- Qui sont collectés par un prestataire privé ;
- Ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1100 L/semaine de déchets (tous déchets confondus), seul ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).



PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

Entretien avec Damien Villecroze, apparu dans notre revue « L'écho de l'Huveaune » édition 1^{er} semestre 2020.

I DOSSIER

L'arrêt de la collecte des déchets, suite du dossier



Dans le cadre de l'arrêt de la collecte des déchets dans les zones d'activités par la Métropole Aix-Marseille-Provence, il nous semblait important de continuer à sensibiliser nos entreprises sur cet enjeu. C'est pourquoi nous avons demandé aux services de la Métropole, de nous répondre de manière pragmatique sur certaines questions.

POURQUOI CE CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ?

Tout d'abord, des textes de lois régies par le code général des collectivités territoriales se sont renforcés ces dernières années. Ils précisent que la collectivité se doit de collecter les ordures ménagères, et qu'elle peut être amenée à collecter les professionnels sous réserve qu'il n'y ait pas de sujétions techniques particulières (traitement de déchets dangereux ou recyclables) ou de sujétions techniques particulières de collecte (détour d'un circuit pour aller collecter un professionnel).

Or, sur les zones d'activités, il y a une tournée spécifique pour les professionnels et la Métropole déploie des moyens spécifiques pour les collecter (benne plus conséquente pour des producteurs de déchets...). On entre donc bien dans le cadre de sujétions techniques particulières pour lesquelles la Métropole ne devrait pas mettre de moyens, d'autant qu'il n'y a pas ou peu d'habitation sur ces zones.

La deuxième raison de ce changement provient de la loi de transition énergétique, plus particulièrement la loi dite des « 5 flux » (Bois, plastique, cartons, papiers, verre). Celle-ci oblige les entreprises produisant plus de 1 100 litres de déchets recyclables par semaine à les recycler et à avoir une traçabilité de leur traitement. Le professionnel doit donc recevoir par son prestataire un bon de suivi des déchets pour justifier qu'il les a bien valorisés ou recyclés. Or aujourd'hui la Métropole est dans l'incapacité de répondre à ces obligations puisqu'elle ne fait pas de collecte

sélective pour les professionnels. En se retirant de ces zones, elle oblige ainsi le producteur de déchets à gérer ses déchets. Enfin, bien que l'on arrête la collecte, l'exonération de la TEOM n'aura pas lieu car c'est un impôt qui est sur le foncier et qui n'est pas lié au service rendu. Ce sujet est porté par l'UPE13 et la CCIMP auprès de la Métropole pour voir ce qu'il est possible de faire. La décision n'a pas encore été fixée.

AUJOURD'HUI QUELLE EST L'ÉCHÉANCE POUR LES ENTREPRISES QUI NE SONT PAS DÉJÀ PASSÉES ?

À date du 18 novembre nous avons arrêté la collecte sur 22 zones d'activités (sur les 70 existantes) établies sur Marseille-Provence, c'est-à-dire 900 professionnels. La prochaine étape est le dernier trimestre 2020 où l'on arrêtera la collecte sur toutes les zones d'activités de la Métropole.

COMMENT LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES S'Y PRÉPARER ?

Il existe plusieurs solutions possibles et ci-dessous sont données celles qui ont été déjà mises en place sur les échéances passées ou à venir sur décembre 2019 /janvier 2020 :

- En passant par l'association de zone qui permet de négocier avec des prestataires privés sur les horaires, les tarifs, et les autres conditions pour les entreprises qu'elle représente ;
- Les associations qui ont un statut d'ASL peuvent contractualiser avec un prestataire privé et celles-ci refactureront à toutes les entreprises qu'elles gèrent ;
- Les entrepreneurs peuvent également chercher eux-mêmes des prestataires. Cependant le regroupement est toujours plus intéressant (massification des flux, collecte mutualisée, etc...).

La CCIMP est aujourd'hui en train de faire un recensement sur les zones d'activités où il n'y a pas d'association pour les accompagner dans la gestion de leurs flux. Des zones-pilotes seront sélectionnées début 2020 pour être accompagnées dans une démarche de mutualisation. La Métropole met à disposition des entrepreneurs, des listings (non exhaustif) de prestataires par typologie de déchets pouvant être collectés et traités. Sur Marseille, le service de la redevance spéciale de la Métropole dispose de 8 conseillers en gestion des déchets professionnels pour aider les entreprises à créer cette dynamique et les accompagner sur cet enjeu. C'est par exemple ce qui a été fait sur Masterpark.

I PROPOS RECUEILLIS AUPRES DU POLE PROPRETE & CADRE DE VIE DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE (METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE)

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

- La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.
- La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par les services fiscaux, qui la leur reversent en prélevant 8 % de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur).
- Lorsque les sommes perçues augmentées des recettes éventuelles (vente de matériaux ou d'énergie, soutiens des sociétés agréées) ne couvrent pas l'intégralité du coût du service, le budget général de la collectivité peut être mis à contribution pour compléter le financement.
- Depuis 1992, la TEOM ou le financement par le budget général seul doivent être complétés par une redevance spéciale (RS) perçue auprès des usagers hors ménages (entreprises, établissements publics) dont les déchets sont collectés par la collectivité.



PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

La RS est obligatoire pour les collectivités qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers et financent le service par le budget général ; elle est facultative si institution d'une TEOM.

Pour les déchets non ménagers, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets pour les commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), la collectivité doit leur faire payer la redevance spéciale si elle n'a institué ni TEOM ni REOM et la possibilité de le faire si elle finance le service par la TEOM.

La collectivité doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets.

L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales).

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire.

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

LES ATOUTS DE LA RS

- Elle évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages ;
- Elle implique les producteurs de déchets non ménagers ;
- Elle préserve l'autonomie des choix organisationnels et techniques de la collectivité ;
- Elle contribue à l'amélioration de la gestion du service de gestion des déchets non ménagers.

QUI EST ASSUJETTI À LA RS ?

La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

PREMIÈRE PARTIE

RÉGLEMENTATIONS

CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DU 9^{ÈME} AU 12^{ÈME} ARRONDISSEMENT



| Zone | Arrondissement | Date d'arrêt de collecte |
|-------------------------------------|----------------|--------------------------|
| La Soude | 13009 | 08/02/2021 |
| La Jarre - Baou de Sormiou | 13009 | 08/02/2021 |
| Luminy Biotech | 13009 | 22/03/2021 |
| La Capelette | 13010 | 05/04/2021 |
| La Valentine | 13011 | 19/04/2021 |
| Parc des Faienciers - La Parette | 13012 | 22/02/2021 |

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

VOTRE LOCAL POUBELLE EST... (PLUSIEURS CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES)

- Individuel
- Partagé
- Situé à l'intérieur de vos bâtiments
- Situé à l'extérieur mais couvert
- Situé à l'extérieur et non couvert
- Fermé à clé
- Accessible directement par la route
- Nous n'avons pas de local poubelle.



NATURE ET VOLUME DES DIB

COMBIEN DE BACS AVEZ-VOUS ACTUELLEMENT POUR VOS DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DÉCHETS DE TYPE ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉS EN MÉLANGE) ?

- | | | | | |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 | <input type="checkbox"/> 5 |
| <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 8 | <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 10 |

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

QUEL TYPE DE BACS AVEZ-VOUS ?

- Bacs 2 roues (340L en moyenne)
- Bacs 4 roues (660L en moyenne)
- Autre :

A QUELLE FRÉQUENCE CES BACS SONT-ILS COLLECTÉS ?

- 1 fois toutes les 2 semaines
- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine
- 3 fois par semaine
- 4 fois par semaine
- 5 fois par semaine
- 6 fois par semaine
- 7 jours / 7
- Autre :



COMBIEN DE BACS PLEINS ESTIMEZ-VOUS REMPLIR CHAQUE SEMAINE ?

QUELS SONT LES TYPES DE DÉCHETS QUE VOUS METTEZ DANS CES BACS ?

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

A L'INTÉRIEUR DE CES BACS, POURRIEZ-VOUS ESTIMER APPROXIMATIVEMENT LE POURCENTAGE (EN VOLUME) DE CES DÉCHETS RECYCLABLES ?

| | 0%: Nous ne produisons pas ce type de déchets | 0% : Ces déchets sont triés et collectés de manière séparée | 10% | 20% | 30% | 40% | 50% | 60% | 70% | 80% | 90% | 100% |
|---|---|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ORDURES NON VALORISABLES (ex : emballages souillés) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| CARTON | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| PAPIER | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| MÉTAL | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| VERRE | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| BOIS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| PLASTIQUE (NON SOUILLÉ) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| BIODÉCHETS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

TRI DES 5 FLUX

Où en êtes-vous par rapport au tri des 5 flux ?

- Nous trions les 5 flux.
- Nous ne trions pas encore les flux mais souhaiterions nous y mettre.
- Nous ne trions pas les flux et ne souhaitons pas nous y mettre.

Plus d'informations concernant le tri des 5 flux :

https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-obligation-tri-5-flux_010227.pdf

Dites-nous en plus sur la nature et le volume de ces déchets collectés de manière spécifique (type de flux + volume mensuel pour chaque flux)



SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

| ❖ Volonté d'approfondir le tri | J'en ai régulièrement | J'en ai de temps en temps | J'en ai mais je ne souhaite pas les trier de manière séparée | Je n'en ai pas du tout |
|---|--------------------------|---------------------------|--|--------------------------|
| Papiers | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Cartons | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Emballages de repas en cartons (sachet, kraft, paquets, biscuits) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bouteilles en plastique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bouteilles en verre | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Canettes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Capsules de café en aluminium | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Marc de café | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gobelets en plastique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gobelets en carton | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Cigarettes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Bois | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DEEE | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Néons/Ampoules | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Toners/Cartouches d'imprimante | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Piles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Source : Etude sur la production des déchets sur le Technopole de Château Gombert par *Éric Barthélémy*

SECONDE PARTIE

CAHIER DES CHARGES

ANALYSE DE VOS DÉCHETS

DÉCHETS PRODUITS LORS DE LA PAUSE DÉJEUNER

En moyenne, combien de personnes déjeunent sur place le midi ?

En moyenne, quelle quantité de biodéchets produisez-vous par mois ?
(soyez aussi précis que possible : type de bas / sacs...)

Avez-vous un prestataire spécifique pour la collecte de vos biodéchets ?

- Oui
- Non



Pour réduire votre facture ou par conscience écologique, seriez-vous favorable à l'installation d'un bac à compost pour le traitement de vos biodéchets ?

- Oui
- Non

Auriez-vous de la place sur votre site pour installer un composteur ?

- Oui
- Non

TROISIÈME PARTIE

PRESTATAIRES PRIVÉS

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'arrêt de la collecte des déchets par la Métropole, LEHV a contacté une vingtaine de prestataires privés, proposés sur la plateforme internet de la CCI Marseille Provence, dans le but de vous apporter des solutions.

Dans cette troisième partie nous vous présentons treize prestataires, qui ont répondu favorablement à notre demande, et qui sont capables de vous proposer des services adaptés à vos besoins. Ils se chargeront de collecter vos divers déchets et de les valoriser. Ils assurent, pour la plupart, un suivi de vos déchets. Ils organisent des formations au sein de votre entreprise pour sensibiliser le personnel.

Pour répertorier les 13 prestataires et vous offrir une lecture plus simple et complète, nous avons défini **quatre critères d'évaluations** puis avons classés les prestataires par la note moyenne obtenue.

Nos 4 critères sont basés sur:

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★★ |
| Qualité / RSE | ★★★★★ |
| Conseils | ★★★★★ |
| Valorisation | ★★★★★ |

Territoire : Note donnée selon la proximité du prestataire à Marseille.

Qualité / RSE : Certifications ou normes obtenues par le prestataire. Démarches RSE internes ou externes.

Conseils : Le prestataire propose des formations au sein des entreprises afin de sensibiliser et former au nouveau dispositif de collecte.

Valorisation : Le prestataire s'occupe de valoriser à 100% les déchets collectés.

Vous trouverez à la page suivante un tableau qui recense quels déchets sont collectés par les différents prestataires.

DÉFINITIONS DES ACRONYMES :

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets issus des ménages et des déchets assimilés.

Une partie des déchets d'activité économique (**DAE**) font partie des déchets assimilés.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles : désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives.

DEEE : Déchets d'Équipement Électrique et Électronique

TROISIÈME PARTIE

PRESTATAIRES PRIVÉS

TABLEAU RÉCAPITULATIF

| | Papier | Carton | Plastique / Bouteilles | Métaux / Canettes | Bois | Verre |
|------------------|------------|-----------|---------------------------|-----------------------|-------------------------|-------|
| Lemon Tri | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Veolia | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Paprec | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Bronzo | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| SUEZ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| BP environnement | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | |
| ORTEC | ✓ | ✓ | | | | |
| La Poste | ✓ | | ✓ | ✓ | | |
| Valtri | ✓ | ✓ | | | | |
| Destar | | | | | | |
| Les Alchimistes | | | | | | |
| Recyclop | | | | | | |
| Conibi | | | | | | |
| | Biodéchets | DMA / OMR | DEEE | Cartouches d'encre | Mégots de cigarettes | |
| Lemon Tri | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Veolia | ✓ | ✓ | | | | |
| Paprec | ✓ | ✓ | | | | |
| Bronzo | | ✓ | | | | |
| SUEZ | | | | | | |
| BP environnement | ✓ | | | | | |
| ORTEC | | ✓ | | | | |
| La Poste | | | | ✓ | | |
| Valtri | | | ✓ | | | |
| Destar | | | ✓ | | | |
| Les Alchimistes | ✓ | | | | | |
| Recyclop | | | | | | ✓ |
| Conibi | | | | ✓ | | |



5



AVEC LEMON TRI, ADOPTONS LES BONS ZESTES

Ce que nous recyclons :

Papier / Carton / Bouteilles en plastique / Canettes / Bois / Verre / Biodéchets / DEEE / Cartouches toner / Mégots de cigarettes / Néon – ampoule / Piles / Capsules / Masques jetables

Une prestation globale de gestion des déchets :

Devis et expertises → Installation et sensibilisation → Collecte et entretien → Gestion en ligne → Valorisation matières → Rapport et communication RSE

Valorisation et traçabilité :

Envoi des déchets dans nos filières de recyclage en circuit court, traçable jusqu'à l'usine. Valorisation 100% matière.

Suivi en ligne :

Planification et suivi des tournées de collecte en temps réel grâce à notre application de suivi en ligne.

Certificats de recyclage et rapports RSE fournis et à diffuser au sein de votre entreprise et apport pour les collaborateurs avec les économies réalisées.

CONTACT

Manon ROBERT
07 81 38 09 19

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★★ |
| Qualité / RSE | ★★★★★ |
| Conseils | ★★★★★ |
| Valorisation | ★★★★★ |



5



LE TRI DES DÉCHETS EN ENTREPRISE : VEOLIA VOUS ACCOMPAGNE

La réglementation impose désormais le tri des 5 flux : les producteurs ont donc l'obligation de trier et valoriser papier/carton, plastique, bois, métaux et verre. Veolia vous propose une prestation pour la gestion de votre 4 FLUX :



LE + VEOLIA

- Un accompagnement au tri pour l'ensemble de vos collaborateurs.
- Un panel d'offres complémentaires pour le tri du verre, des biodéchets, des papiers et des déchets dangereux.

LES ZONES DE COLLECTE :

La Soude (13009) – La Jarre - Baou de Sormiou (13009) – La Valentine (13011) – Parc des Faïenciers – La Parette (13012)

CONTACT

Alexandra BERNARD
06 23 52 93 85

alexandra.bernard2@veolia.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★★ |
| Qualité / RSE | ★★★★★ |
| Conseils | ★★★★★ |
| Valorisation | ★★★★★ |

POUR UNE GESTION LOCALE ET RESPONSABLE DE VOS DECHETS

Déchets acceptés :

- Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères (DAOM) ;
- Déchets d'Activités Economiques (DAE) ;
- Papiers, Plastiques, Métaux, Cartons, Verre, Bois.



Flexibilité

Fréquence de collecte adaptée à vos besoins



Proximité

Sites d'exploitation implantés dans la région*



Suivi

Suivi personnalisé de votre dossier



Qualité de service

Service logistique et commercial dédié

* BRONZO intervient sur le département des Bouches-du-Rhône, et plus particulièrement sur les territoires de Marseille-Provence, pays d'Aubagne et de l'étoile, pays varois et toulonnais.

CONTACT

Armelle Charre
06 24 33 18 84

armelle.charre@eauxdemarseille.fr

04 91 57 94 97

eme.commercial@eauxdemarseille.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire 

Qualité / RSE 

Conseils 

Valorisation 

B&P ENVIRONNEMENT EST SPÉCIALISÉ DANS LA GESTION GLOBALE DES DÉCHETS

B&P Environnement est le partenaire clé pour vos démarches de Responsabilité Sociétale et Environnementale au sein de votre entreprises (RSE).

Avantages :

- **Réduction** de votre taxe AGEFIPH ou FIPHP
- **Audit** déchets et suivi gestion des déchets une fois par an
- **Accompagnement** et formation de votre personnel à la mise en place du matériel de collecte

| Catégorie du déchet | Visuel du matériel proposé | Tarif unitaire de collecte incluant la location du matériel et le cout de traitement |
|------------------------|---|--|
| Déchet non valorisable | Bac 660 litres fermé à clé, pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet. | 20 € HT |
| Carton | Bac 660 litres fermé à clé ou roll 1000 litres, pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet. | 13 € HT |
| Papier | Console 120 litres pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet. | 10 € HT |
| Cagette bois | Roll 1000 litres pour les commerçants produisant ce type de déchet | 13 € HT |
| Déchet plastique | Bac 660 litres fermé à clé, pour chaque commerçant avec marquage à leur nom offert et identification du déchet. | 13 € HT |
| Biodéchets | | 50 cts / kilo |

CONTACT

Richard PIERI
betp.environnement@gmail.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★★ |
| Qualité / RSE | ★★★★★ |
| Conseils | ★★★★★ |
| Valorisation | ★★★★★ |



5 ★ ★ ★ ★ ★

OBJECTIF ZÉRO DÉCHETS

Déchets collectés :

- Ordures ménagères
- Papiers
- Cartons

Les atouts ORTEC Marseille :

- Flexibilité
- Proximité (13016)
- Interlocuteur dédié
- Gestion sur mesure

| Location | 340L | 660L |
|---|----------------|----------------|
| En € HT/mois | 3,00 € | 5,00 € |
| Tarif de collecte et traitement en € HT | 340L | 660L |
| Ordures Ménagères | 16,50 € | 20,00 € |
| <i>à partir du 2nd bac</i> | <i>12,50 €</i> | <i>16,00 €</i> |
| Papiers cartons | 12,50 € | 15,00 € |
| <i>à partir du 2nd bac</i> | <i>10,00 €</i> | <i>11,00 €</i> |

CONTACT

Ancis MAPANGO
06 15 80 37 71
ancis.mapangou@ortec.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-----------|
| Territoire | ★ ★ ★ ★ ★ |
| Qualité / RSE | ★ ★ ★ ★ ★ |
| Conseils | ★ ★ ★ ★ ★ |
| Valorisation | ★ ★ ★ ★ ★ |

LES ALCHIMISTES EST UNE ENTREPRISE QUI DÉVELOPPE UN MODÈLE LOCAL DE COLLECTE ET DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS ALIMENTAIRES URBAINS

Collecte en rotation de bacs

Nous opérons en rotation de bacs, nous récupérons les bacs remplis et nous les remplaçons par des bacs lavés et désinfectés. Nous adaptons notre fréquence de collecte à vos besoins.

Facturation au réel

Le prix de la prestation s'adapte à votre activité. Si les bacs sont moins remplis, le coût de traitement diminue.

Traçabilité des déchets

Tous les bacs collectés sont scannés puis pesés. Vous disposez d'un accès à une plateforme en ligne. Celle-ci permet de tracer des biodéchets.

Accompagnement, formation et Communication

Nous accompagnons nos clients dans la mise en place du tri et de la signalétique adaptée. Nous vous aidons à communiquer avec vos collaborateurs et clients (événement de lancement, distribution de compost, atelier de sensibilisation ...)

| Typologie de bacs | TVA | Prix Unitaire Collecte | Prix traitement |
|---|------------------------|------------------------|-----------------|
| Bacs 120 litres - Collecte 1 bac par passage (location et lavage inclus) | non assujetti à la TVA | 25,00 € | 100,00€/tonne |
| Bacs 120 litres - Collecte 2 bacs par passage (location et lavage inclus) | non assujetti à la TVA | 19,50 € | |
| Bacs 120 litres - Collecte 3 bacs par passage (location et lavage inclus) | non assujetti à la TVA | 17,33 € | |
| Bacs 120 litres - Collecte 4 bacs par passage (location et lavage inclus) | non assujetti à la TVA | 15,75 € | |
| Bacs 35 litres - Collecte 2 bacs par passage (location et lavage inclus) | non assujetti à la TVA | 9,50 € | |

CONTACT

Thibaut RASTOIN
07 87 36 49 49

thibaut.rastoin@alchimistes.co

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire 

Qualité / RSE 

Conseils 

Valorisation 



4.5 ★ ★ ★ ★ ★

POUR VOS RECYCLAGES LA POSTE VOUS PROPOSE

➤ L'abonnement :

Passage dans vos locaux pour récupérer à la fréquence définie vos papiers, bouteilles et canettes, emballages cartons ou gobelets. Tarifs à partir de 42.00 €*
«Étude personnalisée sur demande »

➤ La liberté :

Le choix du ou des packs liberté, papiers, bouteilles /canettes, emballages gobelets, toners ou cartouches, la collecte se fait à votre demande

➤ Le désarchivage :

Nous calculons avec vous le besoin en contenant, nous vous livrons le matériel que vous remplissez et nous venons vous débarrasser avec ou sans destruction avant recyclage. De 330 l à 15m3. Tarif à partir de 150 €.

➤ Spécifique :

En fonction des spécificités une étude personnalisée peut être effectuée.

CONTACT

Laurence MARANINCHI

06 68 23 65 87

laurence.maraninchi@laposte.fr

04 91 36 57 96

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire ★ ★ ★ ★ ★

Qualité / RSE ★ ★ ★ ★ ★

Conseils ★ ★ ★ ☆ ☆

Valorisation ★ ★ ★ ★ ★



4.5



COLLECTE & REVALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES MÉGOTS DE CIGARETTES

Recyclop est une entreprise sociale qui a pour but de réduire l'impact des mégots, pour cela elle s'appuie sur **3 Axes** :

- **Sensibilisation**
- **Gestion durable des zone fumeurs**
- **Collecte et Revalorisation énergétique des mégots**

Notre ADN

« Orienter les fumeurs sans contraintes, ni interdiction »

- Faire évoluer les comportements vers des geste éco-responsable
- Conception de zone fumeur intelligente (Nudge)
- Durabilité et Traçabilité
- Développement local

Nos services aux entreprises et collectivités

- Elaboration et optimisation des zones fumeurs
- Vente de cendriers
- Collecte mutualisée des mégots
- Un process de transformation des mégots en énergie garantissant
- le respect de l'environnement et local (20 km de Marseille)

Les mégots créent l'énergie,
cliquez ci-dessous pour visionner la vidéo.



CONTACT

Paola SGRO
06 63 01 30 53
paola@recyclop.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★★ |
| Qualité / RSE | ★★★★☆ |
| Conseils | ★★★★★ |
| Valorisation | ★★★★★ |



4.5



PAPREC GROUP INTERVIENT SUR TOUTES LES ACTIVITÉS DE RECYCLAGE AINSI QUE LES MÉTIERS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Premier indépendant du recyclage en France, Paprec Group est N°1 du recyclage des plastiques, des piles et du papier, N°2 du recyclage des déchets de bâtiment, N°3 des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), du bois, des déchets industriels, de la collecte sélective.

Types de déchets collectés :

- ✓ Déchets ménagers et assimilés
- ✓ Papier / carton
- ✓ Plastique
- ✓ Polystyrène
- ✓ Verre
- ✓ Métaux
- ✓ Bois
- ✓ Palettes
- ✓ Matières organiques
- ✓ Déchets du BTP

CONTACT

Alice BERTAUD
06 37 04 91 81

alice.beraud@paprec.com

Kevin SCHOEN
06 19 46 49 19

kevin.schoen@paprec.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Territoire ★★★★★

Qualité / RSE ★★★★★

Conseils ★★★★★

Valorisation ★★★★★



4



SUEZ, LA CULTURE DU SERVICE

Recyclage et valorisation

- 442 installations de traitement
- 345 centres de tri et de transfert
- 300 000 T de déchets valorisées et traitées

Au service des citoyens

- 11,9 millions d'habitants bénéficient du service de collecte des déchets

SUEZ réalise en propre des prestations de collecte mutualisée. Nous collectons actuellement en tournées des DNDAE (Déchets Non Dangereux des Activités Economiques), des cartons et des déchets valorisables. Nous collectons des bacs roulants (de 120L à 1100L) et/ou des Eco DI (3 et 5M3).

Une équipe dédiée de 6 conducteurs assurent le service à l'aide de bennes tasseuses 3.5T, 19T et 26T.

Notre organisation s'appuie sur des tournées planifiées sur les zones de Marseille (l'ensemble des arrondissements), Aubagne, Aix en Provence, etc...

Nos bases de départ chauffeurs/matériels sont le site des Pennes Mirabeau et notre centre de tri de Aubagne.

Les matières collectées sont traitées/valorisées sur nos centres spécialisés SUEZ.

CONTACT

04 91 03 40 10
client13@suez.com

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★☆ |
| Qualité / RSE | ★★★★★ |
| Conseils | ★★★☆☆ |
| Valorisation | ★★★★★ |



4



VALTRI ENVIRONNEMENT VOUS OUVRE D'AUTRES HORIZONS

Ensemble, recyclons les déchets de :

- Mobilier
- Archives confidentielles
- Papier
- Cartons
- Equipements électriques et électroniques (DEEE)

Un prix de prestation adapté

Réutiliser et valoriser permettent non seulement des bénéfices environnementaux mais aussi des gains financiers importants. En fonction de la qualité et des quantités de vos déchets à collecter et à traiter, nous vous établissons un devis sur-mesure.

VALTRI ENVIRONNEMENT innove et crée une filière spécifique pour chaque déchet et objet en fin de vie. Le développement de nos filières repose sur trois principes réglementaires : hiérarchie des modes de traitement, proximité et traçabilité.

En collaboration avec l'ADEME

CONTACT

04 91 02 70 47
contact@valtri.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★★ |
| Qualité / RSE | ★★★★☆ |
| Conseils | ★★★★☆ |
| Valorisation | ★★★★★ |



4



DESTAR VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER DE L'ASSURANCE D'UNE PRESTATION DE QUALITÉ

DESTAR s'adresse à toutes les entreprises désireuses de trouver une réponse adaptée à leur problème de traitement de papier, pour la destruction de documents (broyage) ou pour la valorisation-matière, sachant que dans ces deux cas, le papier sera recyclé.

L'engagement professionnel de la société DESTAR vous permet de bénéficier de l'assurance d'une prestation de qualité, sur site.

Nos différentes prestations :

- Récupération des papiers de bureaux.
- Manutention, transport et destruction de vos archives et doc confidentiel.
- Récupération des DEEE (déchets d'équipements électrique et électronique)
- Déplacement et débarras de mobiliers sur site.

Selon votre projet, la société DESTAR procède à l'étude de votre demande et vous fournit une offre de service personnalisée. Nous définirons ensemble le choix de votre prestation. Ce service est destiné à maîtriser votre demande et à répondre au mieux à vos attentes.

CONTACT

Michel ANDUJAR
06 11 62 15 23
m.andujar@destar.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|-------|
| Territoire | ★★★★★ |
| Qualité / RSE | ★★★★☆ |
| Conseils | ★★★★☆ |
| Valorisation | ★★★★★ |

MISE EN PLACE DE LA PRESTATION

Téléchargez le contrat de collecte et de recyclage sur le site conibi.fr dans la rubrique téléchargement. Pour rappel, les marques adhérente au consortium CONIBI prennent en charge l'ensemble des coûts de recyclage de leur consommables.

Renvoyez le contrat signé et tamponné par email ou par courrier.

En tant que client, il vous suffit de vous connecter sur l'espace client pour accéder en permanence et en temps réel à tous vos documents et informations.

Collecte sur site ou dépôt en Point Relais®

Choisissez la solution de recyclage répondant à vos besoins et faites recycler simplement tous les consommables usagés provenant de vos :

- Imprimantes,**
- Multifonctions,**
- Photocopieurs,**
- Fax,**
- Machines à affranchir...**

Cartouches laser (complexes), Cartouches jet d'encre (encre liquide), Recharges de fax, Bidons de photocopieurs, Bacs de récupération toner, Photoconducteurs, Cartouches à impact / à ruban, Cartouches de machines à affranchir, Rubans à transfert thermique...

CONTACT

conibi@conibi.fr
www.conibi.fr

CRITÈRES D'ÉVALUATION

| | |
|---------------|--|
| Territoire |  |
| Qualité / RSE |  |
| Conseils |  |
| Valorisation |  |

QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

ALLONS PLUS LOIN

Dans cette quatrième partie vous trouverez des documents et pages internet pour aller plus loin dans la gestion de vos déchets. Grâce à la Métropole, l'ADEME et d'autres organisations, vous pourrez lire et vous informer sur le recyclage, la réutilisation et le réemploi. Vous trouverez notamment une page de l'ADEME destinée à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets qui a eu lieu au mois de novembre 2020

Le réemploi est mis en avant par l'Association Régionale de Ressourceries en PACA et met à votre disposition sur son site internet de multiples articles et documents à consulter.

Gardons en tête les objectifs à venir, dans le document de l'Amorce sur les Déchets d'Activités Économiques et la Redevance Spéciale, les horizons 2030 y sont brièvement présentés.



QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

ZERO WASTE ZÉRO DÉCHET

Le zéro déchet est un objectif à horizon 2035 sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence.

QU'EST-CE QUE LE ZÉRO DÉCHET ?

- Réduire le jetable
- Composter et trier les biodéchets
- Allonger la durée de vie des objets
- Mieux trier et recycler
- Lutter contre les traitements polluants



QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SENSIBILISATION

Pour découvrir les documents complets, scannez les QR Codes ou cliquez sur l'image.

**#gestion #réduction #métropole
#déchetsprofessionnels**



**#semaineeuropéenne
#réductiondéchets #ademe**



**#gestion #coûts #déchets
#capaunord**

- WEBINAIRE -

Comment optimiser la gestion de ses déchets ?

Organisé par LE RÉSEAU DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE MARSEILLE NORD

QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SENSIBILISATION

Pour découvrir les documents complets, scannez les QR Codes ou cliquez sur l'image.

#impact #déchets
#nature #agglpoleprovence

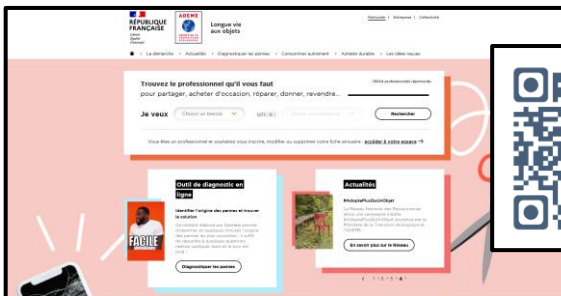


#adopteplusquunobjet #ressourcerie



RIEN NE SE PERD
TOUT SE RÉPARE SE RÉUTILISE OU SE RECYCLE

#campagne #ademe
#longuevieauxobjets #ressourcerie



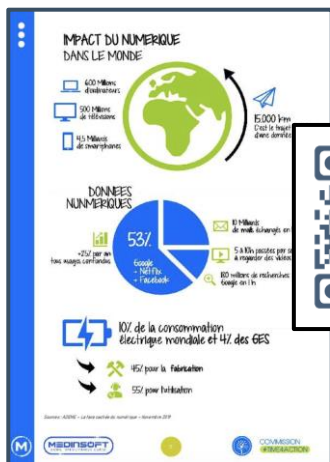
QUATRIÈME PARTIE

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SENSIBILISATION

Pour découvrir les documents complets, scannez les QR Codes ou cliquez sur l'image.

#bonnespratiques
#pollutionnumérique #medinsoft



#Réductiondéchets #bureau
#zerowastefrance



#prêt #économiesd'énergies
#bpifrance

PRÊT ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Prêt sans garantie - 1000€ à 500 000€ | De 1 à 27 ans

BÉNÉFICIAIRES

- 1996 à 1997
- 1998
- 2000
- 2001
- 2002
- 2003
- 2004
- 2005
- 2006
- 2007
- 2008
- 2009
- 2010
- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018
- 2019
- 2020

CHARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- Montant de 1000€ à 500 000€
- Durée de 1 à 27 ans, avec un délai de remboursement de 1 à 24 mois
- Cout de 0,1% à 0,2% par an
- Assurance décès (100% de remboursement du prêt)
- Assurance invalidité (100% de remboursement)

NOTRE COMPLÉMENTAIRE

- Diagnostic Ener Plus
- Prêt Vert ADENE à 0% d'intérêt
- Remboursement en garantie de l'apport par les Repasseurs Energie (remboursement des intérêts et des frais de dossier)

CONTACTER L'APPORTANCE DE VOTRE RÉGION | bpifrance.fr



#objectifs #réductiondéchets
#2030 #amorçe

AMORCE

RECHERCHE ET INNOVATION

DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET REDEVANCE SPÉCIALE

25 novembre 2020

AIX MARSEILLE PROVENCE



CINQUIÈME PARTIE

SYNTHÈSE

FICHE RÉCAPITULATIVE

Au 1^{er} trimestre
2020 : La
Métropole arrête
de collecter vos
déchets

Réfléchissez
à vos déchets :
quelles quantités et
quels types de déchets
rejetez-vous ?

Vers quel
prestataire me
tourner ?

Allons
plus loin : le
meilleur déchet
est celui
qui n'existe
pas !

CINQUIÈME PARTIE

SYNTHÈSE

CONTACTS



La Métropole

Service Redevance Spéciale et Partenariat
49, boulevard Docteur Heckel
13011 Marseille
gestionrs@ampmetropole.fr
Tél. 04 91 99 73 00

ADEME

Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
2, boulevard de Gabès
C.S. 50139
13267 Marseille Cedex 08
ademe.paca@ademe.fr
Tél. 04 91 32 84 44



CCI Marseille Provence

Palais de la bourse
CS 21856
13221 Marseille Cedex 01
sylvie.belin@ccimp.com
Tél. 0810 113 113

LEHV

Domaine de la Vallée Verte
13011 Marseille
animation@lehv.fr
Tél. 06 01 29 77 69



NOS PARTENAIRES



TERRITOIRE
D'ÉNERGIES
POSITIVES
EN PROVENCE



REMERCIEMENTS

LEHV tient à remercier l'ensemble des prestataires collecteurs qui ont répondu à notre demande. Merci aux Associations des zones Cap Au Nord Entreprendre, Athélia Entreprendre et Le Technopole de Château Gombert. Merci aux services de la Métropole AMP et de la CCIMP.



RE DUCE
USE
CYCLE